

14 oct 2005 -17:00

Conseil des Ministres du 14 octobre 2005

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 14 octobre 2005, à partir de 10 heures, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 14 octobre 2005, à partir de 10 heures, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Il a notamment marqué son accord sur l'approche et la proposition de compromis du Ministre de la Mobilité, servant de base à un accord entre la Région de Bruxelles-Capitale, la Région flamande et les autorités fédérales. Le Conseil a confirmé qu'il est nécessaire qu'un accord soit conclu entre les deux Régions et le Gouvernement fédéral afin d'éviter que des astreintes soient appliquées. Le Conseil a, par ailleurs, pris les décisions suivantes.

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

14 oct 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 14 octobre 2005](#)

Redistribution du travail dans le secteur public

Départ anticipé à mi-temps et semaine volontaire de quatre jours dans les CPAS de Londerzeel et Watermael-Boitsfort.

Départ anticipé à mi-temps et semaine volontaire de quatre jours dans les CPAS de Londerzeel et Watermael-Boitsfort.

Sur proposition de M. Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant exécution de la loi (*) relative à la redistribution du travail dans le secteur public à la suite des demandes des Centres publics d'action sociale (CPAS) de Londerzeel et de Watermael-Boitsfort. Le projet rend les mesures relatives au départ anticipé à mi-temps et à la semaine volontaire de quatre jours, prévues dans cette loi, applicables au personnel des CPAS de Londerzeel et de Watermael-Boitsfort. Ces communes en ont fait la demande respectivement les 12 juillet et 15 juin 2005. (*) du 10 avril 1995, article 14.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

14 oct 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 14 octobre 2005](#)

Banque-Carrefour des Entreprises

Entrée en vigueur de la commercialisation des données de la Banque-Carrefour des Entreprises

Entrée en vigueur de la commercialisation des données de la Banque-Carrefour des Entreprises

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de l'Economie, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant la date d'entrée en vigueur de l'article 20 de la loi (*) portant création de la Banque-Carrefour des Entreprises, modernisation du Registre de Commerce, création de guichets-entreprises agréés et portant diverses dispositions, et plus précisément sur la commercialisation des données publiques de la BCE. L'avis du Conseil d'Etat est, dès lors, demandé dans un délai de 30 jours car une entrée en vigueur de l'arrêté est essentielle pour développer la BCE et utiliser le contenu de manière optimale. (*) du 16 janvier 2003.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

14 oct 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 14 octobre 2005](#)

Banque Carrefour : commercialisation des données

Intégration de la directive européenne sur la réutilisation des informations du secteur public.

Intégration de la directive européenne sur la réutilisation des informations du secteur public.

Le Conseil des Ministres a approuvé la proposition de Monsieur Marc Verwilghen, Ministre de l'Economie, concernant l'article 20 de la loi du 16 janvier 2003, portant création d'une Banque Carrefour des Entreprises, modernisation du registre de commerce, création de guichets d'entreprises agréés et portant diverses dispositions. La proposition tient compte de la Directive européenne (*) concernant la réutilisation des informations du secteur public et modifie dès lors le texte adopté par le Conseil des Ministres du 4 juin 2004 sur les modalités de la commercialisation des données publiques de la Banque Carrefour. Le Conseil a chargé le Ministre de l'Economie d'élaborer un projet d'arrêté royal où les données concrètes, les conditions et les garanties pour la réutilisation commerciale seront déterminées. Le projet sera soumis au Comité sectoriel de la Banque Carrefour des Entreprises et au Conseil d'Etat, pour avis dans un délai de 30 jours. (*) 2003/98/CE du 17 novembre 2003

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

14 oct 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 14 octobre 2005](#)

Stimulation de l'utilisation d'un ordinateur et d'internet

Package "Internet pour tous"

Package "Internet pour tous"

Le Conseil des Ministres a approuvé les avant-projets de loi et le projet d'arrêté royal et annexes, fixant le cadre juridique dans lequel le package "Internet pour tous", une initiative du Secrétaire d'Etat à l'Informatisation de l'Etat, Peter Vanvelthoven, est constitué, reconnu et stimulé. Concrètement, il s'agit des textes suivants : a) un avant-projet de loi portant des dispositions fiscales visant à promouvoir l'utilisation de l'ordinateur et de l'internet, b) un avant-projet de loi visant à promouvoir l'utilisation de l'ordinateur et de l'internet, c) un projet d'arrêté royal fixant la procédure d'agrément d'un package "Internet pour tous" et portant des dispositions de contrôle et pénales. Les mesures réglementaires résultent de la décision du Conseil des Ministres du 9 septembre 2005 d'offrir la possibilité d'un stimulant fiscal pour le package "Internet pour tous". Le package "Internet pour tous" se composera d'un ordinateur de qualité, d'une connexion à large bande, d'un système de sécurité efficace et d'une formation. Le package sera au moins 40 % moins cher que sa valeur actuelle sur le marché, grâce à un stimulant fiscal du gouvernement et un effort du secteur ICT. Le but est que les citoyens qui n'utilisent pas encore l'ordinateur et l'internet puissent y avoir recours. Le stimulant fiscal se fait par le système du crédit d'impôt sur l'achat d'un package. Cette mesure fiscale a pour but que ceux qui ne paient pas d'impôts puissent néanmoins profiter de la mesure. On pense aux étudiants, chômeurs, femmes au foyer, pensionnés et autres groupes. L'administration Fedict établira, via un appel d'offres public, les critères techniques et qualitatifs auxquels le package devra répondre pour recevoir la reconnaissance du gouvernement et entrer en ligne de compte pour un stimulant fiscal. Ces critères concerneront le hardware (desktop/laptop), les logiciels (de sécurité), la connexion à large bande et la formation de base. On tiendra compte, en particulier, d'une installation préalable du logiciel et de la connexion à large bande ainsi que de la qualité de la distribution. En plus de l'offre d'un package simple avec un rapport qualité/prix intéressant, le but est de donner à la mesure une grande visibilité, de telle sorte que le citoyen, sachant que le package est soutenu par l'Etat, ait plus de confiance dans son achat. On utilisera, pour assurer la visibilité, le logo "Internet pour tous". Ce package sera accessible dans le courant de 2006.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

14 oct 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 14 octobre 2005

Accise

Garantie de paiement de deux mois d'accise imposée au distributeur d'électricité et/ou de gaz naturel

Garantie de paiement de deux mois d'accise imposée au distributeur d'électricité et/ou de gaz naturel

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant diverses dispositions de contrôle des produits énergétiques et de l'électricité en matière d'accise. Le projet adapte l'arrêté royal (*) fixant les mesures d'application de certains taux d'accise réduits à la suite de la limitation, à un seul niveau, du taux de l'accise de la houille, du coke et du lignite, prévue dans la loi (**) portant des dispositions diverses. Le projet a aussi pour but d'imposer au distributeur d'électricité et/ou de gaz naturel une garantie représentant le paiement, dans son chef, de deux mois d'accise et ceci, pour éviter toute défaillance financière de l'intéressé ne permettant plus d'assurer l'exacte perception de l'accise. (*) du 3 juillet 2005. (**) du 20 juillet 2005 modifiant la loi-programme du 27 décembre 2004.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

14 oct 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 14 octobre 2005](#)

Peste aviaire

Mesures contre les dangers de la peste aviaire

Mesures contre les dangers de la peste aviaire

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, et de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a approuvé une série de mesures contre les dangers de la peste aviaire. Il s'agit : 1. des mesures qui doivent garantir la disponibilité des vaccins contre la grippe saisonnière ; 2. des développements relatifs à la constitution du stock stratégique de médicaments antiviraux. Les moyens nécessaires à l'engagement en 2005 d'un crédit sont libérés :- 2.856.000 euros pour l'achat de 210.000 doses thérapeutiques de "relenza" (ordonnancement de ce crédit en 2006), - 1.828.500 euros pour l'achat de 115.000 doses thérapeutiques de "Tamiflu" (ordonnancement de ce crédit en 2007), - 19.565.700 euros pour l'achat de 300 bulks de 7 kg oseltamivir (ordonnancement de ce crédit en 2007) ; 3. de la fixation d'un montant de 1.000.000 d'euros (ordonnancement en 2006) pour les investissements en équipement de la pharmacie de l'armée ; 4. de la poursuite des travaux relatifs aux moyens nécessaires à l'amélioration de la composante "surveillance, détection et alerte" ; 5. du cahier des charges concernant le vaccin contre le virus pandémique.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

14 oct 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 14 octobre 2005](#)

Contributions de responsabilisation

Fixation des montants des contributions de responsabilisation pour l'année 2005

Fixation des montants des contributions de responsabilisation pour l'année 2005

Sur proposition de M. Bruno Tobback, Ministre de l'Environnement et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) fixant les montants des contributions de responsabilisation pour l'année 2005. Ces montants des contributions de responsabilisation dus par les Communautés et Régions pour l'année 2005 sont identiques à ceux qui étaient dus pour l'année 2002, à savoir :- Communauté flamande : 7.104.687 euros- Communauté française : 8.427.913 euros- Communauté germanophone : 108.347 euros- Région wallonne : 518.918 euros- Région de Bruxelles-Capitale : 75.528 euros- Commission communautaire commune : 5.439 euros- Commission communautaire française : 1.836 euros. Le Comité de concertation a approuvé le projet. (*) pris en application de l'article 8 de la loi spéciale du 5 mai 2003 instaurant un nouveau mode de calcul de la contribution de responsabilisation à charge de certains employeurs du secteur public.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

14 oct 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 14 octobre 2005

Cambodge

Entraide judiciaires avec les chambres extraordinaires chargées de poursuivre les crimes commis sous le régime du Kampuchéa démocratique

Entraide judiciaires avec les chambres extraordinaires chargées de poursuivre les crimes commis sous le régime du Kampuchéa démocratique

Sur proposition de Madame Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur l'avant-projet de loi modifiant la loi (*) concernant les Chambres extraordinaires chargées de poursuivre les crimes commis sous le régime du Kampuchéa démocratique. Cet avant-projet de loi a pour objet de donner un cadre général à la coopération de la Belgique avec les chambres extraordinaires chargées de poursuivre les crimes commis, au Cambodge, sous le régime du Kampuchéa démocratique, et d'étendre l'application de certaines dispositions de la loi (principalement les dispositions concernant l'entraide judiciaire) à ces chambres extraordinaires. Ces dernières, contrairement aux deux tribunaux pénaux ad hoc déjà visés par la loi du 29 mars 2004, disposent d'un statut particulier étant donné qu'elles n'ont pas été directement créées par une Résolution du Conseil des Sécurité, dans le cadre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Actuellement, les instrument juridiques portant création des Chambres extraordinaires chargées de poursuivre les crimes commis sous le régime du Kampuchéa démocratique n'engendrent aucune obligation générale de coopération pour la Belgique. L'avant-projet de loi étend donc le champ d'application de ladite loi (*) à ces Chambres, afin de pouvoir donner suite, le cas échéant, aux demandes de coopération qu'elles formuleraient. (*) du 29 mars 2004

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

14 oct 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 14 octobre 2005](#)

Législation postale secondaire

Réglementation des services postaux relevant du service universel

Réglementation des services postaux relevant du service universel

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal mettant en application le titre IV de la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques en ce qui concerne les services postaux ainsi qu'un arrêté royal fixant les modalités de la déclaration et le transfert de services postaux non compris dans le service universel et mettant en application les articles 144 quater, § 3, 148 sexies, § 1er, 1° et 148 septies de cette loi. Les projets apportent les trois modifications suivantes :- modification des règles relatives à l'évolution tarifaire des prestations relevant du service universel,- adaptation des dispositions relatives au contrôle du prix du service universel par l'IBPT,- suppression de l'obligation de munir les journaux d'une mention indiquant qu'il s'agit d'une prestation relevant du service universel. Les projets sont transmis, pour avis, au Conseil d'Etat. Le Conseil des Ministres a également donné son accord de principe quant à l'intégration dans la prochaine loi-programme des amendements suivants à la loi du 21 mars 1991 :- ne pas prévoir une formule d'évolution tarifaire pour chaque prestation de service universel dans la législation postale secondaire,- prévoir une obligation de coopération pour La Poste afin que l'IBPT puisse effectuer l'audit prévu par la législation postale secondaire,- prévoir l'obligation pour La Poste de contribuer à un éventuel mécanisme de compensation pour le service universel.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

14 oct 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 14 octobre 2005](#)

Plan de répartition des subsides de la Loterie Nationale

Attribution de subsides de la Loterie Nationale à des projets visant à la détection, l'épanouissement et l'accompagnement des jeunes talents olympiques

Attribution de subsides de la Loterie Nationale à des projets visant à la détection, l'épanouissement et l'accompagnement des jeunes talents olympiques

Sur proposition de M. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget et des Entreprises publiques, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal déterminant le plan de répartition définitif des subsides de l'exercice 2004 de la Loterie Nationale. Lors de l'élaboration du plan de répartition provisoire (*) des subsides de l'exercice 2004, il avait été décidé d'attribuer un subside de 625.000 euros à la Commission ABCD (Adeps, Bloso, COIB - Communauté germanophone). Le subside représente la contribution financière de la Loterie Nationale à des projets visant à la détection, l'épanouissement et l'accompagnement des jeunes sportifs en vue des Jeux Olympiques de 2012 et 2016. Cette commission a démarré tardivement et n'a pu approuver que deux projets en 2004. L'adaptation du plan de répartition permettra de réserver le solde de cette rubrique à des projets poursuivant les mêmes objectifs. (*) déterminé par l'arrêté royal du 5 juin 2004.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

14 oct 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 14 octobre 2005](#)

Canne blanche

Adaptation des conditions de délivrance de la canne blanche aux malvoyants

Adaptation des conditions de délivrance de la canne blanche aux malvoyants

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, et de Mme Gisèle Mandaila Malamba, Secrétaire d'Etat aux Familles et aux Personnes handicapées, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant modification de la loi (*) relative à la protection de la canne blanche et abrogeant la loi (**) relative à la protection des malvoyants et à la reconnaissance de la "canne jaune". La loi de 1954 était destinée aux aveugles, celle de 1991 aux malvoyants. L'usage de la canne jaune est resté cependant peu fréquent. Son utilisation est mal connue en Belgique et inconnue à l'étranger où elle n'existe pas. En revanche, les conditions de délivrance de la canne blanche ne correspondent pas aux besoins actuels des personnes déficientes visuelles qui souhaitent bénéficier d'une autonomie maximale. L'avant-projet de loi supprime donc la canne jaune et adapte les conditions de délivrance de la canne blanche. La canne blanche est délivrée :- soit si la personne a une incapacité visuelle de 60 % au moins selon le barème officiel belge des invalidités, - soit sur prescription d'un médecin spécialiste en ophtalmologie agréé en réadaptation. Cette seconde possibilité vise à permettre l'utilisation de la canne blanche par des personnes dont l'incapacité est inférieure à 60 pour cent mais pour qui l'utilisation d'une telle canne est nécessaire dans certaines situations (le soir, la nuit). L'avant-projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat. (*) du 16 février 1954. (**) du 4 juillet 1991.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

14 oct 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 14 octobre 2005](#)

Présence équilibrée des hommes et des femmes

Dérogations à la loi visant à promouvoir la présence équilibrée des hommes et des femmes dans les organes possédant une compétence d'avis

Dérogations à la loi visant à promouvoir la présence équilibrée des hommes et des femmes dans les organes possédant une compétence d'avis

Sur proposition de M. Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, en charge de l'Egalité des Chances, le Conseil des Ministres a marqué son accord pour accorder des dérogations pour la Commission de remboursement des médicaments, le Conseil technique de implants, le Conseil technique des voiturettes et le Conseil Supérieur des indépendants et des PME, dans le cadre de la loi (*) visant à promouvoir la présence équilibrée des hommes et des femmes dans les organes possédant une compétence d'avis. Ces dérogations prennent cours le 17 octobre 2005 et expirent le 31 décembre 2005. Elles sont accordées dans l'attente de l'adoption des arrêtés d'exécution de la loi (*), actuellement en cours d'élaboration. (*) du 3 mai 2003 modifiant la loi du 20 juillet 1990.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

14 oct 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 14 octobre 2005](#)

Diplomatie préventive

Financement d'initiatives en matière de diplomatie préventive

Financement d'initiatives en matière de diplomatie préventive

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a marqué son accord pour le financement, sur le budget 2005 du SPF Affaires étrangères, d'initiatives en matière de diplomatie préventive.

Promotion de la paix et réconciliation nationale — Moyen-OrientLe "Palestine-Israel Journal of Politics, Economics and Culture" est un trimestriel israélo-palestinien indépendant ayant un double objectif : offrir un lieu de débat aux intellectuels israéliens et palestiniens et sensibiliser le grand public. Chaque parution comprend une table ronde et un débat public. Une partie du tirage est distribuée gratuitement, le reste est vendu. Une contribution lui est accordée pour la coordination du projet et les frais d'impression et de distribution.

Droits de l'homme — Problématique de l'immigration illégaleCe projet de l'Organisation internationale pour les Migrations (O.I.M.) vise à établir un dialogue régional multilatéral avec des pays voisins de l'Europe (Maroc, Ukraine, Russie, sud du Caucase, Arménie, Géorgie) sur la problématique des migrations — en ce compris les migrations tant légales qu'illégales, l'asile, le terrorisme, le crime organisé (comme, entre autres, le trafic d'êtres humains). Il s'agit ainsi de contribuer à la sécurité régionale. Plusieurs États membres de l'Union européenne sont impliqués dans ce projet (Autriche, Royaume-Uni, Finlande, Suède, Pologne, Italie, Grèce, Hongrie) et la Belgique s'y voit attribuer un rôle important. Une conférence préparatoire aura lieu à Bruxelles.

Démocratisation — LibanLe nouveau gouvernement libanais fait grand cas du renforcement des institutions démocratiques. En vue d'insuffler une nouvelle dynamique démocratique, une refonte de la loi électorale libanaise est essentielle, comme mis en évidence lors des dernières élections de juin 2005. Le projet du PNUD y répond en apportant une assistance technique à la Commission nationale pour la réforme de la loi électorale.

Déminage — Bosnie-HerzégovineCe projet de "Udrúženje za Eliminaciju Mina" (Association pour l'Élimination des Mines) vise à déminer une zone située dans le voisinage immédiat du parc touristique « Vrelo Bosne » souvent fréquenté par la population de Sarajevo pour les excursions et la détente. La Belgique se manifestera sur le terrain en prenant en charge des postes divers comme le matériel et la location de véhicules.

Déminage — Convention d'interdiction des minesLe Centre International de Déminage Humanitaire de Genève (GICHD) organise et encadre le mécanisme institutionnel soutenant la mise en œuvre sous toutes ses facettes de la Convention d'interdiction des mines. En 2005 durant son mandat en tant que co-rapporteur du Standing Committee, la Belgique a fait appel au soutien des services du GICHD pour la mise en oeuvre de la Convention.

Déminage — Convention d'interdiction des minesLe programme de parrainage lié à la Convention d'interdiction des mines doit permettre à certains représentants de pays ne disposant pas des moyens financiers nécessaires de participer aux réunions de la Convention. Ceux-ci sont sélectionnés par l'ensemble des parrains. Le programme cherche par ce moyen à promouvoir une meilleure exécution de la Convention. La Belgique souligne sa volonté de soutenir la présence d'importants pays partenaires

africains, par exemple. **Déminage — Observatoire des mines** Chaque année depuis le lancement de l'Observatoire des mines, la Belgique a contribué financièrement à la publication de son rapport annuel, qui établit un état des lieux sur les divers aspects de l'application de la Convention pour l'interdiction des mines antipersonnel. La réputation de l'Observatoire des mines quant au sérieux et à la qualité de ses informations n'a cessé de se confirmer d'année en année. Il est devenu une référence en la matière. Pour le rapport 2005, Handicap International fait à nouveau appel au parrainage de la Belgique. L'approche de l'Observatoire des mines est profondément actualisée. L'accent est placé sur les pays dans lesquels des problèmes apparaissent encore dans la réalisation du plan d'action de Nairobi (2005-2009) et de la Convention elle-même.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

14 oct 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 14 octobre 2005](#)

B-FAST

Envoi au Pakistan d'une équipe médicale, d'un hôpital de campagne ainsi que de matériel technique à la suite du tremblement de terre

Envoi au Pakistan d'une équipe médicale, d'un hôpital de campagne ainsi que de matériel technique à la suite du tremblement de terre

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur l'opération B-FAST au Pakistan et pour le prélèvement du budget nécessaire à cette opération sur le Budget B-FAST 2005. B-FAST (Belgian First Aid & Support team) est la structure d'intervention rapide chargée de l'organisation des secours d'urgence en cas de catastrophe à l'étranger, créée par le Conseil des Ministres du 10 novembre 2000. Le 9 octobre 2005, le gouvernement pakistanais a fait appel à l'aide internationale pour les régions du Nord, qui ont été touchées par un tremblement de terre de magnitude de 7,6 sur l'échelle de Richter et qui a provoqué des milliers de décès, de blessés et de personnes disparues. Réuni d'urgence, le Conseil de Coordination de B-fast a proposé l'envoi d'une équipe médicale, d'un hôpital de campagne ainsi que du matériel technique.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

14 oct 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 14 octobre 2005](#)

Développement de l'Airbus A350

Soutien à l'industrie aéronautique belge pour sa participation au développement de l'avion Airbus A350.

Soutien à l'industrie aéronautique belge pour sa participation au développement de l'avion Airbus A350.

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique, le Conseil des Ministres a pris une décision de principe sur la participation belge au projet A350, a confié la gestion de ce dossier au SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie et au SPP Politique scientifique. Il a, en outre, autorisé le Ministre de l'Economie et de la Politique scientifique à entamer des négociations avec les Régions en vue de la conclusion d'un nouvel accord de coopération "A350". Airbus souhaite construire un nouveau type d'avion bimoteur pour longues distances. L'A350 doit remplacer l'ancien A330. Ce type d'avion répond mieux au renforcement de la législation en matière d'émissions et de normes de bruit. La Belgique a déjà participé à différents programmes Airbus : des entreprises innovantes sont fort actives dans la fourniture de pièces détachées, essentielles pour les avions. Le nombre croissant de projets déposés dans le cadre des programmes aéronautiques auprès des autorités fédérales atteste que la Belgique dispose d'un potentiel économique pour l'élargissement de la production dans ce domaine. Le cadre est également favorable et encourage les entreprises à se concentrer sur la production de pièces détachées pour avions. Il s'agit principalement de la construction de cellules, de moteurs et d'équipements. Le financement public consiste en des prêts remboursables. Grâce à ces prêts, les entreprises peuvent participer simultanément à plusieurs programmes et obtenir plus facilement des financements complémentaires. La participation publique s'élèvera à 150 millions d'euros.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

14 oct 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 14 octobre 2005](#)

Carrière des agents de l'Etat

Rectification de certaines erreurs et ambiguïtés

Rectification de certaines erreurs et ambiguïtés

Sur proposition de Monsieur Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant certaines dispositions relatives à la carrière des agents de l'Etat. Le projet a pour but de rectifier un certain nombre d'erreurs constatées dans plusieurs arrêtés royaux concernant la carrière du personnel de l'Etat et à lever certaines ambiguïtés. Le projet sera transmis, pour avis, au Conseil d'Etat, après négociation au sein du Comité des services publics fédéraux, communautaires et régionaux.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

14 oct 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 14 octobre 2005](#)

Transfert de connaissance Pôles d'attraction technologiques

Nouveaux projets dans le cadre du programme de recherche "Pôles d'attraction technologiques".

Nouveaux projets dans le cadre du programme de recherche "Pôles d'attraction technologiques".

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de la Politique scientifique, le Conseil des Ministres a approuvé le programme de stimulation au transfert de connaissances dans des domaines d'importance stratégique. Le programme de recherche "Pôles d'attraction technologiques" a pour but d'améliorer la relation entre la recherche et le développement ainsi que de renforcer la coopération entre universités et centres sectoriels spécialisés. Le programme constitue une action d'impulsion pluriannuelle sous la forme d'un ensemble de projets de recherche. Ceux-ci sont axés sur le développement de connaissances scientifiques et technologiques dans le but de déboucher sur des méthodes, des procédés et des outils capables de générer l'innovation dans le secteur industriel à l'échelle du pays. Les domaines choisis sont : la normalisation, les télécommunications, le spatial, les technologies propres et les nouveaux matériaux. Au vu du succès de la première phase du programme en termes de taux de participation, de qualité des projets proposés et de demande de dépôts de brevets relatifs aux résultats de ces recherches, il est proposé de mettre en oeuvre une nouvelle phase de ce programme, sur le même modèle. Un budget de 6.256.000 euro est prévu. Un appel public à propositions sera publié au Moniteur belge.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

14 oct 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 14 octobre 2005](#)

Bien-être des travailleurs à domicile

Cadre juridique pour la protection des travailleurs à domicile

Cadre juridique pour la protection des travailleurs à domicile

Sur proposition de Mme Freya Van den Bossche, Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant des règles particulières pour le bien-être des travailleurs à domicile lors de l'exécution de leur travail. Le projet prévoit un cadre juridique qui protège les travailleurs à domicile de la même manière que les travailleurs qui ont un lieu de travail classique. Les dispositions particulières sont les suivantes :- l'aménagement du poste de travail de l'employé : seule cette partie tombe dans le champ d'application du RGTP (*),- l'information et le suivi par l'employeur des dispositions réglementaires en matière de sécurité au lieu de travail,- l'analyse de risque par le conseiller en prévention avec respect de la vie privée de l'employé,- l'application flexible du RGTP sur la base de l'analyse de risque,- la suppression de l'application des dispositions relatives aux installations sanitaires,- de nouvelles dispositions en matière d'accidents du travail. (*) Règlement général sur la Protection du Travail.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

14 oct 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 14 octobre 2005](#)

Publicité pour les boissons contenant de l'alcool

Cadre légal pour la convention conclue en matière de publicité pour les boissons alcoolisées

Cadre légal pour la convention conclue en matière de publicité pour les boissons alcoolisées

Sur proposition de Monsieur Rudy Demotte, Ministre de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé l'avant-projet de loi donnant force obligatoire et une valeur réglementaire à la convention conclue en matière de publicité sur les boissons contenant de l'alcool. En Belgique, la publicité pour l'alcool n'est, à ce jour, pas réglementée. Certaines fédérations de producteurs se sont néanmoins dotées de codes de déontologie. L'avant-projet de loi fait en sorte que ces règles puissent s'appliquer à tous. Concrètement, les codes concernent : -l'ensemble des produits contenant plus de 1,2% d'alcool par volume, -la publicité qui est définie conformément à la loi sur les pratiques du commerce et toutes les formes de communication visant à promouvoir la vente du produit sont visées, -le fait que la publicité pour l'alcool ne peut ni associer la consommation à la réussite sociale, sexuelle ou professionnelle, ni dénigrer l'abstinence ou la consommation modérée, -la publicité ne peut inciter à une consommation irréfléchie ou exagérée, -elle ne peut jamais ni viser les mineurs ni utiliser des moyens qui visent spécifiquement les mineurs, -la mise sur le marché de produits contenant de l'alcool doit être effectuée de façon à éviter toute confusion entre ces produits et ceux qui ne contiennent pas d'alcool, -la publicité ne peut faire référence aux recommandations d'un professionnel de la santé ni s'adresser spécifiquement aux femmes enceintes, -elle ne peut établir de lien entre la consommation du produit et la conduite d'un véhicule ou la performance sportive, -la mention de la teneur en alcool doit être effectuée de façon claire et ne peut être faite qu'à titre informatif, -des dispositions spécifiques aux médias sont prévues. Plus particulièrement, il y a, pour la télévision, interdiction de publicité pour ces produits cinq minutes avant, pendant et cinq minutes après les émissions destinées aux enfants.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

14 oct 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 14 octobre 2005](#)

Statuts d'Infrabel

Augmentation du capital d'Infrabel

Augmentation du capital d'Infrabel

Sur proposition de M. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget et des Entreprises publiques, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal approuvant les modifications aux statuts de Infrabel. Infrabel est la société anonyme qui gère l'infrastructure du réseau ferroviaire belge. Son Assemblée générale du 31 décembre 2004 a apporté deux modifications aux statuts de la société. Le capital est augmenté et passe de 61.500 euros à 1.450.061.500 euros, par apport de biens mobiliers et immobiliers, ainsi que les subsides en capital, les provisions et les comptes transitoires y afférant. Cet apport correspond aux actifs et passifs énumérés dans l'arrêté royal du 30 décembre 2004, qui arrête les listes des actifs et passifs apportés par la SNCB à la SA Infrabel. Le projet rectifie également la date de création de la société dans les statuts.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

14 oct 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 14 octobre 2005](#)

Promotion de la paix

Financement d'une initiative de promotion de la paix et de réconciliation nationale en Irak

Financement d'une initiative de promotion de la paix et de réconciliation nationale en Irak

Sur proposition du M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a marqué son accord pour le financement, sur le budget 2005 du SPF Affaires étrangères, d'une initiative en matière de diplomatie préventive relative à la promotion de la paix et à la réconciliation nationale en Irak. Le 18 février 2005, le Gouvernement a décidé de prendre en charge la formation de magistrats irakiens dans l'ensemble des contributions de la Belgique à la reconstruction de l'Irak. Plusieurs réunions ont eu lieu entre les départements concernés (Affaires étrangères, Intérieur, Justice) afin de concrétiser cette décision et il a été décidé d'organiser cette formation dans un cadre européen, et en particulier au sein de l'opération européenne EU JUST LEX qui part précisément du principe qu'il y a un besoin urgent d'un système pénal performant en Irak. EU JUST LEX veut répondre à ce besoin en offrant une formation à des fonctionnaires de niveau moyen à supérieur afin de promouvoir la coordination et la coopération entre les différents éléments du système pénal. De plus, la formation vise également à renforcer les capacités de gestion des hauts fonctionnaires dans les services de police et l'appareil judiciaire, ainsi qu'à améliorer les procédures et les compétences lors des enquêtes judiciaires avec prise en compte de l'État de droit et des droits de l'homme. L'Union européenne propose le cadre de cette formation mais ce sont les États membres qui l'organisent individuellement sur la base d'un programme adopté en commun. À l'exception du transport de et vers Bagdad, les frais de formation sont supportés par les États membres organisateurs. Concrètement, il a été demandé à notre pays d'apporter une formation de quatre semaines à trente officiers de police et magistrats irakiens. Celle-ci se tiendra en novembre 2005. Le SPF Affaires étrangères se charge de la coordination interdépartementale et de la coordination avec le secrétariat du Conseil européen. Les départements de l'Intérieur et de la Justice sont responsables du programme proposé et mettent les formateurs à disposition. L'Intérieur se charge également de l'aspect sécurité. La Défense met des locaux à disposition, moyennant un dédommagement financier.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

14 oct 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 14 octobre 2005](#)

Dossier médical global

Absence d'intervention des bénéficiaires pour la nouvelle prestation 102852, concernant l'utilisation d'un passeport diabète

Absence d'intervention des bénéficiaires pour la nouvelle prestation 102852, concernant l'utilisation d'un passeport diabète

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'article 37 bis de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités (*), en ce qui concerne le passeport diabète. Le projet prévoit l'absence d'intervention des bénéficiaires pour la nouvelle prestation 102852, introduite dans le cadre des dispositions de l'article 2, A de l'annexe de l'arrêté royal (**) établissant la nomenclature des prestations de santé. Il n'y a pas d'intervention personnelle pour les bénéficiaires qui disposent d'un dossier médical global tenu par leur médecin généraliste agréé traitant. La date d'entrée en vigueur de l'arrêté est fixée au premier jour du deuxième mois qui suit celui au cours duquel il aura été publié au Moniteur belge. Le projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat. (*) coordonnée le 14 juillet 1994. (**) du 14 septembre 1984.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

14 oct 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 14 octobre 2005](#)

Convention Benelux

Assentiment à la Convention Benelux en matière de propriété intellectuelle

Assentiment à la Convention Benelux en matière de propriété intellectuelle

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la Convention Benelux en matière de propriété intellectuelle (marques et dessins ou modèles) (*). Cette Convention Benelux en matière de propriété intellectuelle vise à modifier la législation uniforme Benelux actuelle afin :- d'intégrer les conventions Benelux et les lois uniformes en matière de marques et de dessins ou modèles dans une seule convention, en vue d'améliorer la transparence et la lisibilité de la réglementation Benelux ;- de fusionner les Bureaux Benelux, actuellement distincts, dans une Organisation Benelux assumant sa mission au travers d'organes de décision et d'exécution dotés de compétences propres et complémentaires ;- d'instaurer des procédures rapides et efficaces de transposition de la réglementation communautaire et des traités déjà ratifiés ;- d'accorder une personnalité juridique internationale à la nouvelle Organisation Benelux, en garantissant son indépendance notamment au travers d'un protocole sur les privilèges et immunités. (*) signée le 25 février 2005 à La Haye.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

14 oct 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 14 octobre 2005](#)

Traçabilité des véhicules

Implémentation d'une procédure de suivi des changements de détenteur de chaque véhicule, faisant appel aux nouvelles technologies et à l'utilisation de la carte d'identité électronique.

Implémentation d'une procédure de suivi des changements de détenteur de chaque véhicule, faisant appel aux nouvelles technologies et à l'utilisation de la carte d'identité électronique.

Sur proposition de M. Renaat Landuyt, le Conseil des Ministres a pris connaissance du rapport et des propositions concernant l'amélioration du suivi des véhicules afin de mieux lutter contre les différentes formes de fraude et de trafic. Lors du Conseil des Ministres du 30 mars 2004, le Ministre de la Mobilité a été chargé de soumettre une note de travail concernant la lutte contre le trafic de véhicules. Cette note contient :- une comparaison du système belge avec celui qui existe dans les pays proches, - une analyse des avantages et inconvénients du système actuel d'immatriculation, - une étude objective sur l'opportunité et la faisabilité de l'implémentation d'un nouveau système d'immatriculation. La proposition consiste à mettre en oeuvre, en 2009, une procédure de suivi des changements de détenteur de chaque véhicule, faisant appel aux nouvelles technologies et à l'utilisation de la carte d'identité électronique, dans un souci de simplification administrative. Concrètement, lors de chaque changement de détenteur de véhicule, le vendeur et l'acheteur s'identifieront au moyen de leur carte d'identité électronique et confirmeront la transaction par signature électronique. Après quoi, ils devront également introduire le numéro de châssis du véhicule. Les données, tant personnelles que techniques, seront, dès lors, vérifiées. Le dernier détenteur connu serait toujours responsable du véhicule. Un groupe de pilotage sera mis en place pour suivre l'évaluation du dossier.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

14 oct 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 14 octobre 2005](#)

Modification de la cotisation en faveur de l'innovation et de l'emploi dans le secteur pharmaceutique

Modification du système des cotisations que les entreprises pharmaceutiques paient sur le chiffre d'affaires des spécialités pharmaceutiques remboursables.

Modification du système des cotisations que les entreprises pharmaceutiques paient sur le chiffre d'affaires des spécialités pharmaceutiques remboursables.

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi réformant les cotisations sur le chiffre d'affaires des spécialités pharmaceutiques remboursables. La cotisation est une contribution de solidarité que l'industrie pharmaceutique paie à la sécurité sociale sous la forme d'une cotisation sur le chiffre d'affaires réalisé sur le marché belge des spécialités pharmaceutiques remboursables. L'avant-projet affine le système de la cotisation sur le chiffre d'affaires et répartit les efforts de solidarité de manière plus harmonieuse. Il prévoit :- la suppression de la cotisation pour certains groupes spécifiques de spécialités pharmaceutiques, tels que les médicaments orphelins, les spécialités de la catégorie Cx et les médicaments préparés à base de dérivés du sang, - la diminution des charges qui pèsent sur les entreprises pharmaceutiques qui réalisent des investissements importants dans la recherche scientifique et le développement, - un régime adapté pour les petites entreprises, - une réduction pour les entreprises qui réduisent leurs dépenses relatives à l'information, la promotion, la publicité et le marketing. La cotisation est reprise aux articles 191, 15° à 191, 15° septies et 16° bis de la loi du 14 juillet 1994 relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités. En outre, le montant de l'impôt diminuera dans les prochaines années en fonction de la diminution des prix des médicaments.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe